



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2009/L.6
8 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Septième session

Bonn, 29 mars-8 avril 2009

Point 3 de l'ordre du jour

**Examen de l'ampleur des réductions des émissions auxquelles
les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement**

Point 4 de l'ordre du jour

**Part, individuelle ou conjointe, des Parties visées à l'annexe I
dans le volume total des réductions des émissions auxquelles
elles devront parvenir globalement**

Ampleur des réductions des émissions des Parties visées à l'annexe I

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Conformément à son programme de travail et aux conclusions adoptées lors de la reprise de sa sixième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a examiné l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement.
2. Le Groupe de travail spécial a rappelé que ses travaux devaient être guidés par une vision commune du défi que représentait l'objectif final de la Convention, sur la base des principes et des autres dispositions pertinentes de la Convention et du Protocole de Kyoto. Il a réaffirmé qu'il progresserait dans la réalisation de son programme de travail principalement grâce aux travaux des Parties et qu'il coordonnerait ses travaux avec ceux d'autres organes et processus agissant au titre de la Convention et en particulier du Protocole de Kyoto, en tirant parti des résultats pertinents obtenus par ceux-ci, afin d'éviter tout double emploi. Il a rappelé qu'il entendait maintenir une approche cohérente entre la Convention et le Protocole de Kyoto concernant les engagements des Parties visées à l'annexe I.
3. Le Groupe de travail spécial a pris note des informations, de nature scientifique notamment, et des vues communiquées par les Parties au sujet de l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement, de la part individuelle ou conjointe de celles-ci dans les réductions des émissions, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto, et d'autres questions

pertinentes¹. Il a aussi pris note des vues complémentaires sur l'ampleur de ces réductions, exprimées par les Parties dans les débats menés au titre des points 3 et 4 ainsi que 5 g) de l'ordre du jour.

4. Le 27 mars 2009, le Groupe de travail spécial a organisé un atelier sur les questions relatives à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir, sous la présidence de M. Harald Dovland, Président du Groupe. Le Groupe de travail spécial a pris note des points de vue et des renseignements présentés lors de l'atelier et du rapport du Président².

5. Le Groupe de travail spécial a pris note des échanges d'informations sur les possibilités d'atténuation et la comparabilité des efforts parmi les Parties visées à l'annexe I, qu'il s'agisse de communications présentées de leur propre initiative ou d'ateliers accueillis par les Parties. Il a encouragé les Parties à continuer d'échanger des informations sur ces questions sous des formes analogues.

6. Le Groupe de travail spécial a commencé à examiner la question de la part, individuelle ou conjointe, des Parties visées à l'annexe I dans le volume total des réductions des émissions auxquelles elles devront parvenir globalement, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto.

7. Le Groupe de travail spécial a pris note avec intérêt des renseignements fournis par certaines Parties visées à l'annexe I au sujet d'éventuels objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions. Il a renouvelé l'invitation lancée aux Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire à communiquer des informations supplémentaires sur des objectifs éventuels de ce type avant sa huitième session (juin 2009), afin qu'il puisse achever ses travaux d'ici à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

8. Le Groupe de travail spécial a rappelé les conclusions qu'il avait formulées aux paragraphes 16 et 17 du document FCCC/KP/AWG/2007/5 et aux paragraphes 18 et 19 du document FCCC/KP/AWG/2008/8.

9. Il a pris note des informations fournies par certaines Parties au cours de sa septième session³ concernant de récentes analyses scientifiques relatives à la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère au-dessous des niveaux estimés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son quatrième rapport d'évaluation, d'où l'urgence accrue de mesures visant à lutter contre les changements climatiques.

10. Le Groupe de travail spécial est convenu de poursuivre ses délibérations sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement, en accordant une importance particulière à cette question lors de sa huitième session.

¹ FCCC/KP/AWG/2009/Misc.1 et Add.1 et 2, FCCC/KP/AWG/2009/CRP.3 et FCCC/KP/AWG/2009/Misc.7.

² FCCC/KP/AWG/2009/CRP.1.

³ Voir ci-dessus la note 1.